



CIRCULAIRE n° 23 16 /MFB/DGD du 08 AOUT 2024

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Prorogation du délai d'embarquement  
des formules café levées au 31 juillet 2024.**

**Réf : Note n° CCC/0067-24/DG-KBY/DCE-BK/DACE-KP/SAV-IKF  
du 02/07/2024.**

Conformément aux dispositions de la note du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao à l'attention des exportateurs et transformateurs de Café-Cacao, visée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que **le délai d'embarquement des formules café, levées au 31 juillet 2024, est prorogé jusqu'au 13 septembre 2024 pour les Ports Autonomes d'Abidjan et de San-Pedro.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

**PJ : Copie de la Note n° CCC/0067-24/DG-KBY/DCE-BK/DACE-KP/SAV-IKF  
du 02/07/2024.**

**Ampliations :**

- MFB/Cab
- Conseil du Café-Cacao
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie France-CI
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- GEPEX
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes



**General DA Pierre A.**  
Commandeur de l'Ordre National